



CAP 2022 : ATTAQUE EN RÈGLE CONTRE LA FONCTION PUBLIQUE ET LES FONCTIONNAIRES !

120 000 SUPPRESSIONS DE POSTES ANNONCÉES !

Tout juste élu, MACRON s'en est pris au monde du travail. Il a supprimé les emplois aidés puis il a baissé les APL. Suivant les injonctions du MEDEF, il s'en est pris à notre code du travail par ordonnances de manière à généraliser la pratique des bas salaires et de la précarité, ainsi qu'à annihiler les possibilités des salarié(e)s à se défendre.

Avec sa loi de finance et son Projet de Loi de financement de la sécurité sociale (PLFS) il a rançonné les retraité(e)s dans le même temps qu'il anéantissait l'impôt sur la fortune, pérennisait l'ensemble des niches fiscales comme le CICE, et redonnait plusieurs milliards à ses amis les très riches sans aucune compensation.

Il laisse les hôpitaux et les EPHAD sous asphyxie budgétaire, prépare pour nos jeunes la sélection par l'argent pour l'accès à enseignement supérieur et offre au MEDEF la gestion de l'apprentissage.

Disciple de Mme THATCHER l'ex banquier de chez ROTHSCHILD a bien pour projet de mettre le pays à la mode anglo saxonne. Cela est vrai pour la protection sociale et les services de santé dans leur ensemble, pour l'enseignement. Il veut maintenant anéantir tout ce qui a trait à l'état, c'est à dire le service public dans son ensemble. D'où CAP 2022 !

Edouard PHILIPPE appelle cela : "bousculer les équilibres." Le 1^{er} février le Gouvernement a ainsi annoncé la suppression de 120000 postes d'ici à 2022,

50000 dans la Fonction Publique d'État et 70000 dans la territoriale, c'est à dire dans les communes et les départements.

Olivier Dussopt, girouette socialiste passé en moins de trois semaines dans le camp macronien (genre DE RUGY et d'autres encore, qui vendraient père et mère pour la gloire et l'argent !), Secrétaire d'État chargé de la réforme, annonce des plans de départs vers le secteur privé, des mobilités, et autres projets de reconversions.

Outre l'annonce de ces suppressions d'emplois, MACRON et sa bande veulent aussi mettre en place dans la fonction publique les logiques managériales et budgétaires de l'entreprise privée.

Sont annoncés des recrutements hors statut, (réservés aux amis de la famille ou du parti), plus de souplesse dans la gestion des carrières (entendez par là des avancements maison faits sur mesure pour les lèches bottes et autres bien pensants) et des rémunérations individualisées (au mérite), des mobilités...

Rassurons nous, il ne s'agit naturellement pas de remettre en cause le statut de la Fonction Publique, bien au contraire, puisqu'il s'agit de ...moderniser ! (entretien de MACRON en 2017 auprès du journal les Échos)

Avec la CGT nous ne pouvons laisser faire, il en va de notre dignité !

ACTIONS AVEC LA C.G.T.

8 mars

Journée internationale de lutte pour les **droits des femmes**, doit nous permettre de porter, notamment, la question de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

15 mars

Et oui aussi incroyable que cela puisse paraître, les retraité(e)s sont celles et ceux qui ont voté le plus pour MACRON et qui ont permis son élection ! Certain-es ont cru en ce personnage, représentant de la finance et des financiers, vallet du MEDEF. Mais le voilà qui se montre sous son vrai jour ! Les retraité-es ne peuvent plus rester sans rien dire. **Toutes et tous doivent engager la riposte !**

22 mars : ACTION CONTRE CAP 2022 !

TOUTES ET TOUS pour la défense du **service public** à l'appel de 7 organisations syndicales

RAPPEL : RETRAITÉ-ES : 28/03/2018 à Union Locale CGT d'ANCENIS (espace Corail)

Assemblée générale collectif retraités CD-SNPTRI à UL Ancenis de 9h à 13h. Repas en commun. Après-midi convivial : Animation sur la pêche de poisson de Loire par Pierrot Vivier, 54 ans de pratique professionnelle. Participation 6 € pour les adhérents (le reste est pris en charge par notre organisation). Les non adhérents ont la possibilité de participer à cette journée (journée entière), le prix du repas sera pour eux de 13 €. Un courrier a été envoyé aux adhérents. **N'oubliez pas d'envoyer votre coupon réponse.**



N° 6

Mars 2018

Convergences & Luttes

Bulletin de liaison retraité(e)s et actifs (ves) rédigé à l'initiative du Collectif Retraité(e)s du Syndicat National C.G.T. des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures (S.N.P.T.R.I.) et du Syndicat CGT du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

"Conquis" mais pas "Acquis" ! Ne parlez pas d'Acquis sociaux, mais de Conquis sociaux...
Ambroise CROIZAT, Ministre du Travail, fondateur de la Sécurité Sociale

cd44.reference-syndicale.fr/convergences-et-luttes

EDITO

LE TEMPS EST À LA RIPOSTE !

Ce début d'année 2018 est marqué par de fortes mobilisations dans des différentes professions ou entreprises dans le public comme dans le privé. A l'exemple des agents de l'Administration pénitentiaire, de l'Éducation nationale ou du personnel des EHPAD, ceux de Carrefour et bien d'autres, les questions de l'emploi, des conditions de travail et des salaires sont au cœur de ces actions.

Toutes les générations sont concernées, des lycéens aux retraités. Les nombreux témoignages entendus ces derniers jours, montrent de façon évidente les réalités d'un monde du travail en souffrance, de salariés non reconnus dans leur qualification et leur savoir-faire, d'un manque de moyens humains et matériels.

Ces réalités d'un monde du travail se heurtent à chaque fois à une autre réalité, celle de la logique financière et boursière.

Malgré tout de nombreux-ses salarié-es engrangent des victoires dans les mobilisations d'entreprises, tels ces travailleur-ses de chez HEMERA, entreprise de nettoyage sous traitante de l'hôtel Holiday Inn Paris Clichy sur lesquelles nous écrivions sur notre dernier numéro, et qui, après 111 jours de grève ont enfin obtenu satisfaction sur un grand nombre de leurs revendications.

Article extrait de la déclaration du CNN CGT du 6 et février 2018

CARREFOUR : Quand le PDG de Carrefour annonce 2400 suppressions d'emplois, l'action du groupe en bourse s'envole et les actionnaires perçoivent 500 millions d'euros de dividendes...

8 MARS JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES



Sur tous les continents, tel en Iran et en Inde, mais aussi dans nombre d'autres régions, actuellement des femmes se rebellent, résistent et luttent contre les injustices, coutumes et rites d'autres temps dont elles sont les victimes.

Combattant pour leur émancipation et l'obtention de droits égaux à ceux des hommes, bravant chaque jour qui passe, l'arrestation, l'emprisonnement et toutes sortes d'oppression, ces femmes forcent le respect et l'admiration.

En occident aussi. Dans nos pays pourtant si enclins à donner des leçons aux autres, la parole se libérant, notre société s'émeut lorsqu'elle feint de découvrir les actes de violences encore affligés aux filles et femmes, et pourtant conséquences d'un machisme culturel quasi étatisé.

suite page 3

SOMMAIRE

Page 1 : Édito : Le temps est à la riposte

CARREFOUR

8 MARS : Journée internationale des femmes

Page 2 : Analyse des ordonnances MACRON (suite du n° 5 de février 2018)

Page 3 : Journée Internationale du droit des femmes (suite page 1) et quelques chiffres et infos EHPAD

Aides au FAS (Fond d'Action Sociale)

Page 4 : CAP 2022 Attaque en règle contre la Fonction Publique et les Fonctionnaires : 120000 suppressions de postes annoncées
Actions avec la CGT

REDONNER ESPoir AUX JEUNES



Nous analysons ce mois-ci la partie des ordonnances qui permet, incite, et encourage le patronat, à la précarité du monde salarial et évidemment à la baisse du prix (coût !) du travail. On peut aisément comprendre à la lecture de l'essentiel de cette partie, combien en effet, ces mesures sont une incitation à la généralisation des bas salaires, car on ne sait trop le dire, précarité = bas salaires. On sait aussi que bas salaires = accroissement de la pauvreté.

Ce côté des ordonnances MACRON réduira aussi les perspectives de carrière et d'épanouissement individuel, tant d'un point de vue professionnel que de la vie privée. Comment par exemple, accéder au logement ou faire des projets dans de telles conditions de précarité ?

L'INTÉRIM EN PERMANENCE

Le recours à l'intérim était jusqu'alors encadré par la loi pour empêcher qu'il ne remplace des CDI. Avec les ordonnances, la durée maximale du contrat qui pourra désormais atteindre 5 ans, le nombre de renouvellements possibles, et le délai de carence entre 2 emplois intérimaires sont renvoyés à la négociation de branche. (métallurgie, restauration, propreté...).

INCITATION À LA GÉNÉRALISATION DES CDD

Avant la durée maximum d'un CDD était limitée par la loi à 18 mois, avec 2 renouvellements maximum et un délai de carence entre chaque contrat pour empêcher que des salarié-es en CDD n'occupent des emplois permanents.

Les ordonnances permettent maintenant à la négociation de branche de maintenir pendant 5 ans des salarié-es en CDD, sans limiter le nombre de renouvellement de leur contrat, ni mettre en place de délai de carence.

C'est la possibilité pour les employeurs de généraliser les CDD au détriment des CDI.

PÉRIODES D'ESSAI SANS LIMITE

La durée de la période d'essai ne pouvait dépasser 2 mois pour les ouvriers et employés, 3 mois pour les techniciens et agents de maîtrise, et 4 mois pour les cadres recrutés en CDI. Elle était renouvelable une fois, à condition que ce soit prévu dans l'accord de branche, le contrat du/de la salarié-e.

Les ordonnances laissent maintenant aux branches le soin de fixer la durée de la période d'essai sans aucune limitation.

Nous nous souvenons du CPE, le Contrat Première Embauche qui prévoyait 2 ans de période d'essai pour les jeunes de moins de 26 ans, et que le gouvernement avait été obligé de retirer au bout de 4 mois de mobilisation !

Cette fois, la période d'essai sans limite concerne tout le monde, sans limitation d'âge (même si elle affectera d'abord les nouveaux embauchés).

CONTRAT DE TRAVAIL

Avec les ordonnances, l'accord d'entreprise s'imposera au contrat de travail. Il sera par exemple possible d'imposer au (à la) salarié-e des mesures de mobilité, y compris ouvertes à l'international, des changements de poste, de classification, une baisse de rémunération ou une augmentation du temps de travail dès lors qu'un accord d'entreprise aura été signé ! Si il-elle refuse ces changements, il-elle pourra être purement et simplement licencié-e.

LA MOBILITÉ IMPOSÉE

Avant les ordonnances, si la mobilité professionnelle ou géographique n'était pas prévue dans le contrat

de travail, le-la salarié-e pouvait la refuser. La mobilité était souvent encadrée par les conventions collectives, comme celle de la métallurgie, qui donnait droit au (à la) salarié-e de refuser sa mobilité dans un délai de 18 semaines et prévoyait que ses déplacements, déménagements étaient à la charge de l'employeur

Avec les ordonnances, l'employeur peut dorénavant imposer la mobilité fonctionnelle ou géographique aux salarié-es quelles que soient les clauses du contrat de travail dès lors qu'un accord d'entreprise le prévoit. Les dispositions prévues par les conventions collectives ne s'appliquent plus.

Voilà donc encore ici en quelques lignes, analysé un nouveau côté des ordonnances MACRON. Il appartient à chaque salarié(e) tant du privé que du public, retraité(e) ou actif (salarié-e, demandeur-se d'emploi, auto-entrepreneur-se ubérisé-e...), de bien s'approprier les conséquences de ces mesures en ce qu'elles traduisent de reculs sociaux. Notons que ce type d'analyse n'a jamais et ne sera jamais présentée par les médias traditionnels dont la tâche première est pourtant d'informer. On comprend pourquoi. Nous continuerons cette analyse le mois prochain.

suite de la page 1

Les inégalités devant l'accès à l'éducation dans de trop nombreux pays, relevant des salaires et parcours professionnels, ou encore des tâches ménagères et familiales, sont encore criantes.

La si faible présence féminine aux fonctions de responsabilités en milieu professionnel, mais aussi dans les espaces syndicaux ou politiques est une des résultantes de ces inégalités.

Combien vont-ils être là encore, en ce 8 mars 2018, parmi ces libéraux, à se présenter comme chantres de l'égalité hommes femmes, alors même que leur politique ne sera toujours faite que de cette austérité qui aggrave les inégalités sociales et économiques auxquelles les femmes sont souvent les premières touchées !

Qui aurait pu penser que des hommes politiques et des économistes puissent ainsi dire la main sur le

cœur, être révoltés contre l'inégalité salariale tout en avouant ouvertement le contraire : « oui bien sur, je suis contre cette inégalité, mais pour des raisons économiques il faut bien admettre qu'on ne peut faire autrement ! »¹

Alors qu'on le sait, ceci est totalement faux, c'est même tout le contraire pour peu qu'on le veuille.

Les ordonnances du Président MACRON sont un nouvel exemple de cette politique.

En tous les cas, à la CGT, nous sommes et serons féministes tant qu'il le faudra !

¹ nous l'avons vu sur les plateaux de TV lors de la campagne des Présidentielles.



QUELQUES CHIFFRES ET INFOS : Violences conjugales : En 2015, 122 femmes ont été tuées par leur conjoint. En 2014, le salaire des femmes est inférieur de 24 % à celui des hommes, alors qu'à l'école il est reconnu que les filles ont de meilleurs résultats que les garçons. 31,3 % des femmes de 25 ans à 34 ans ont un diplôme supérieur à bac + 3, contre seulement 26,4 % des hommes. Les femmes partent en retraite en moyenne 1 an après les hommes, et avec des pensions de 42% inférieures. L'INSEE ramène toutefois ce chiffre à 24% du fait des pensions de reversions. Le divorce appauvrit davantage les femmes que les hommes, etc...

source : Les décodeurs LE MONDE <http://www.le-monde.fr/les-decodeurs/les-inegalites-hommes-femmes-en-12-chiffres-et-6>

EHPAD

En France nous connaissons un important vieillissement de la population, et c'est tant mieux. Il est cependant indispensable de se pencher sur les conséquences du vieillissement, et la prise en charge des personnes qui deviennent dépendantes

La Constitution française impose à la nation de « garantir à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé ». Or le système de santé public est devenu très inégalitaire selon les lieux de résidence, les ressources, et l'âge de chacun.

L'accueil des retraité-es et personnes âgées, en particulier dépendantes, est devenu un sujet de préoccupation important, par les conditions de soins

et d'hébergement dans les EHPAD, mais aussi par le coût du séjour qui devient bien souvent insupportable au regard des retraites et de la solvabilité des enfants.

Alors que le ministère de la santé envisage de réduire de 30% les dépenses de santé, face aux besoins grandissants la CGT demande une augmentation du nombre de lits en EHPAD, et cela avec un nombre suffisant de personnels formés pour répondre aux besoins des résidents et offrir de meilleures conditions de travail aux personnels.

Afin de permettre une véritable prise en charge à 100% de la dépendance, la CGT demande la création d'une nouvelle branche de la Sécurité Sociale. Ce qui suppose de moyens de financements nouveaux.

AIDES DU FAS

Des aides peuvent être accordées par le Fonds d'Action Sociale de la CNRACL¹ pour les retraites modestes : Aides santé, chauffage, équipement ménager, etc... Les plafonds de ressources pour 2018 sont : 1573 € mensuel pour une personne seule ou 2360 € mensuel pour un couple.

Maximum de l'aide :

1210 € pour une personne seule, 1815 € pour un couple.

¹ Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales)

<https://www.cnracle.retraite.fr/retraite/mes-aides/presentation-de-laction-sociale>